

## DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

### EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 janvier, à 19 heures 04, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 25 janvier 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN (arrivé 19h20), Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Soazig LANCO, Jean-Claude LORIOT, Guillaume CHATELAIN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU (arrivé 19h06), Carine LE HEN

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :** Jean-Luc GUENNEC à Tibault GROLLEMUND, Ronan Pierre BARRÉ à Catherine BARBOTIN, Béatrice TERRIEN à Francis VILLADIER, Aude Portugal à Martine COLLIN

**Etaient excusées :** Monique PAUL, Catherine MAREC, Marie-Céline GUILLERME

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **20**

#### Délibération n° 007-24

**FINANCES – Domanialité - Acquisition de la parcelle ZH 326 sise entre les lieux-dits « Bordilla » et « Rosboscer », en vue de la création d'un chemin dédié aux mobilités douces.**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par la SAFER

Vu la proposition de la SAFER, actuel propriétaire de la parcelle,

M. le Maire propose au conseil d'acquérir la parcelle ZH 326 pour la somme suivante :

Prix de la parcelle : 1 469€

Frais engagés par la SAFER : 400€

Frais notariés réglés par la SAFER : 350€

Total : 2 219€

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Autorise Mr Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix maximum de 2 219€ ;
- Dit que les charges et frais de notaires afférents seront à charge de la Commune de LE PALAIS ;
- Autorise Mr le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération



Envoyé en préfecture le 31/01/2024  
Reçu en préfecture le 31/01/2024  
Publié le **30 JAN. 2024**  
ID : 056-215601527-20240130-D007\_24-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Tibault GROLLEMUND.**

